



Assemblée générale

Distr. limitée
2 août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)
Point 86 de l'ordre du jour
Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Étude d'ensemble de toute la question des opérations **de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution **A/C.4/55/L.23**

État présenté par le Secrétaire général conformément **à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

1. Aux termes du projet de résolution A/C.4/55/L.23, l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et ferait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées dans les paragraphes 33 à 136 du dudit rapport (A/55/1024).

2. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a examiné le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de ses recommandations et de celles du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/977). Dans son rapport, le Secrétaire général présentait les conclusions de la première grande étude approfondie de la gestion par l'Organisation de la planification, du déploiement, de la conduite et du soutien des opérations de maintien de la paix. Le rapport conclut que certaines fonctions fondamentales du Département des opérations de maintien de la paix demandent à être considérablement renforcées. Il définit une stratégie d'ensemble relative au personnel civil de maintien de la paix qui corrigerait les défiances graves que présente le dispositif actuel. Il fait valoir que, pour renforcer les capacités de base du Département des opérations de maintien de la paix et répondre aux exigences d'un déploiement effectif rapide, il faudrait apporter des modifications à la structure administrative du Département et en étoffer les effectifs. Il faudrait aussi doter le Département de ressources supplémentaires pour qu'il ait assez de temps et assez de latitude pour dialoguer à la fois plus fréquemment, de façon plus transparente et dans des délais plus utiles avec les États Membres, notamment ceux qui siègent au Conseil de sécurité et ceux qui fournissent

soldats, policiers et contributions financières. Le rapport souligne la nécessité de renforcer les capacités du Département de la gestion, du Bureau des services de contrôle interne, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Bureau des affaires juridiques pour qu'ils puissent appuyer plus efficacement les opérations de maintien de la paix.

3. Après examen de ce rapport, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a formulé un certain nombre de propositions, de recommandations et de conclusions relatives aux conclusions présentées dans le rapport. L'application de ces propositions, recommandations et conclusions nécessiterait des crédits supplémentaires au titre du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 55/271 du 14 juin 2001, ainsi qu'au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

4. Ces crédits supplémentaires ne devraient pas dépasser 30 millions de dollars. Le détail des ressources supplémentaires nécessaires pour mettre en oeuvre les propositions, conclusions et recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sera présenté à la Cinquième Commission, afin qu'elle l'examine et donne son avis à l'Assemblée générale.
